

POLYNÉSIE FRANÇAISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES ILES AUSTRALES

Liberté - Egalité - Fraternité



Séance du lundi 16 septembre 2019

Date de la convocation: 11 septembre 2019 N°85/CT/2019/DR 201/FT/at

Membres en exercice :
19

L'an deux mille dix-neuf et le seize septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Fernand TAHIATA,

Présents : 11

Présents : Fernand TAHIATA, Sylvain VIRIAMU, Arieta DELORD, Patricia TUPEA, Philippe PATII, Orieta TINORUA NEE FLORES, Guy YIENG-KOW, Emilie AUDOUIN NEE TEHOIRI, Taria FAATAU NEE TEHOIRI, Farani TEINAURI, Mayalène HATITIO NEE FLORES

Procurations: 4

Absents: 8

Votants : 15

Représentés : Tihina VIRIAMU, Mere TEMAROHIRANI NEE TOA, Adrien TEINAURI, Félix TEMAE

Pour: 15 dont 4
pouvoirs

Excusés :

Contre: 0

Absents : Jonathan TUPEA, Angély GARBUTT, Louisa TAHUHUTERANI NEE HAUATA, Evrard TAU

Abstentions: 0

Secrétaire de séance : Taria FAATAU NEE TEHOIRI

DEL_56_2019 - Objet : Approuvant la création d'un comité local de santé (C.L.S.) pour la commune de Tubuai.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant Statut d'Autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le Statut d'Autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française;
- Vu les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie française;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales (partie législative) aux communes de Polynésie française, à leurs établissements publics, modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007;

- Vu ^{RF} le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales (partie réglementaire)

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 16/09/2019

987-200013399-20190916-DEL_56_2019-DE

COMMUNE DE TUBUAI

certifié exécutoire le 16.09.19.....

aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics;

- Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales;
- Vu la réunion d'information qui a eu lieu à la mairie de Tubuai le mardi 10 septembre 2019 en présence de Monsieur le Maire de Tubuai, des élus municipaux de Tubuai, de la responsable de la subdivision de la santé de la circonscription des îles Australes, des responsables d'antenne locale des services de la Polynésie française; de la Directrice du groupe scolaire GS TEINA/MAHU, du principal du collège de Mataura, de la gendarmerie de Tubuai, d'un représentant du RSMA de Tubuai, des agents communaux et des représentants du milieu associatif

Considérant le souhait de la commune de Tubuai de participer à la mise en œuvre d'actions concrètes de prévention et d'information pour améliorer la santé de la population de l'île ;

Ayant entendu l'exposé du Maire ;

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

ADOPTE

Article 1 : Le conseil municipal approuve la création d'un comité local de santé (C.L.S.) pour l'île de Tubuai. Il est chargé :

- d'élaborer un diagnostic de santé local,
- d'identifier les déterminants de santé pertinents et prioritaires propres aux habitants de Tubuai,
- d'élaborer, coordonner et soutenir la mise en œuvre de toutes actions encourageant le bien être de la population de l'île et favorisant la bonne santé de la population.

Article 2 : Le comité local de santé présidé par le maire de la commune est composé :

- du Maire de Tubuai ou de son représentant,
- des membres du conseil municipal,
- du Tavana hau des îles Australes ou de son représentant,
- du responsable de la subdivision de la santé de la circonscription médicale des îles Australes ou de son représentant,
- du responsable de la brigade de gendarmerie de Tubai ou de son représentant,
- du responsable du RSMA de Tubuai ou de son représentant,
- de la Directrice du groupe scolaire GS TEINA/MAHU ou de son représentant,
- du Principal du collège de Mataura ou de son représentant,
- du responsable de l'antenne d'hygiène des Australes,
- du responsable de l'antenne sociale des Australes,
- du responsable de la direction de l'agriculture des Australes ou de son représentant,
- du responsable de la direction de l'équipement ou de son représentant,
- du responsable de l'antenne du service de l'urbanisme des Australes ou de son représentant,
- d'un représentant du secteur sanitaire libéral,
- de la Présidente de l'association des femmes,
- d'un représentant du secteur agricole,
- d'un représentant du secteur apicole,
- du Président de l'association « A TAUTURU IANA »,
- du Président de l'association des pêcheurs,
- d'un responsable de chaque confession religieuse de l'île ou de son représentant,

RF
Haut-Commissariat de Papeete
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/09/2019
987-200013399-20190916-DEL_56_2019-DE

COMMUNE DE TUBUAI
certifié exécutoire le 16.09.19....

Le comité peut en outre faire appel à tous services, organismes ou personnes qu'il jugera nécessaire d'y associer pour la bonne marche des actions à mettre en œuvre.

Article 3 : La nomination des membres, l'organisation ainsi que le fonctionnement du comité local de santé feront l'objet d'un arrêté du maire.

Article 4 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours et/ou de télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr, formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Article 5 : Le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE DE TUBUAI
certifié exécutoire le 16.08.19.....

après,

envoi en subdivision le 16.09.19

publication du 16.08.19.....

Le Maire

Fernand TAHIATA

Fernand TAHIATA, Sylvain VIRIAMU, Arieta DELORD, Patricia TUPEA, Philippe PATII, Orieta TINORUA NEE FLORES, Guy YIENG-KOW, Emilie AUDOUIN NEE TEHOIRI, Taria FAATAU NEE TEHOIRI, Farani TEINAURI, Mayalène HATITIO NEE FLORES

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____

RF
Haut-Commissariat de Papeete
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/09/2019
987-200013399-20190916-DEL_56_2019-DE

